

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 15 décembre 2016
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : MME AUBRY S. – M. BACHET M. - MME CIOTTI M.
M. MUGNEROT Ph. - MME BAYLE O. - MME GOUDRY J.
M. BLOT J. - MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
M. SAMLALI A. - MME BAETA M.-C. - M. DI STASIO G.
MME SAMSON C. - M. MOUTAMA J.-C. - M. VASSEUR A.

ABSENT EXCUSÉ
ET REPRÉSENTÉ : M. PICCOLO F. représenté par Mme CIOTTI M.

ABSENTS EXCUSÉS : MME BORDES S. – MME LEOPOLDIE S.

SECRÉTAIRE : Mme Françoise GARNIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Affiché le 15 décembre 2016
Le Maire,

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Modification Ordre du Jour du Conseil Municipal
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016
4. Indemnité de Conseil au Trésorier Principal à compter du 1^{er} octobre 2016
5. Effacement de créances Eau et Assainissement
6. Décisions modificatives budgétaires Budget Eau et Assainissement et Budget principal
7. Projet de délégation de service public Eau et Assainissement (D.S.P.)
8. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres D.S.P.
9. Rapport 2015 Service Eau et Assainissement Commune de Longueville
10. Travaux de réhabilitation Ecole Marceau Couillet – Demandes de subvention D.E.T.R. et Contrat F.E.R. Conseil Départemental
11. Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) Friche Industrielle et étude de faisabilité. Demande de subvention D.E.T.R.
12. Cession de terrains à bâtir
13. Tarifs services municipaux 2017
14. Adhésion de la Commune de Moret-sur-Loing et Orvanne au S.D.E.S.M.
15. S.D.E.S.M. Travaux Eclairage public Passage piétons route de Bray
16. Utilisation des crédits d'investissements avant vote du Budget Primitif 2017
17. Création d'un budget annexe concernant la Friche Industrielle
18. Groupement de commandes Levés topographiques 2017 / 2018 par le S.D.E.S.M
19. Informations diverses
Délégation au Maire



I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise GARNIER est désignée Secrétaire de séance.

II - MODIFICATION ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal, comme suit :

- Additif : Groupement de commandes Levés topographiques 2017 / 2018 par le S.D.E.S.M.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

III - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2016.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2016 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal.

IV - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2016

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux.

Aux termes de cet arrêté, les receveurs sont autorisés à apporter aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité annuelle peut être allouée sur la base d'un barème portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité est allouée au receveur municipal à titre personnel pour la durée du mandat municipal. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement en cas de changement de receveur.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette indemnité à Monsieur Didier LEVEQUE, Comptable du trésor à Provins à partir du 1^{er} octobre 2016.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Trésorier de Provins, une demande d'extinction de créance du Budget d'Eau et d'Assainissement. Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits en dépenses au Budget d'eau et d'assainissement de l'exercice en cours (Article 6542 – Extinction de créance) la somme de 528,59 Euros (Cinq cent vingt-huit euros et cinquante-neuf centimes).

VI – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

COMPTES DEPENSES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
D	I	45	4541	ONA	HCS	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	1 200,00
							Total
							1 200,00 €
COMPTES RECETTES							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	45	4542	ONA	HCS	TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS RECETTES	1 200,00
							Total
							1 200,00 €

CREDITS A OUVRIR								
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.	Objet	Montant	
D	I	23	2315	10007	HCS	Installations,Matériel et outillage techniques	39 825,00	
D	I	21	2151	10007	HCS	Réseaux de voirie	60 220,00	
D	I	21	2135	10013	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	750,00	
D	I	20	2031	10013	HCS	Frais d'études	29 760,00	
							Total	130 555,00€
CREDITS A REDUIRE								
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal.	Objet	Montant	
D	I	23	2315	10004	HCS	Installations,Matériel et outillage techniques	-51 220,00	
D	I	20	2031	10020	HCS	Frais d'études	-79 335,00	
							Total	-130 555,00€

Décision n° 9 : Ouverture de crédits pour travaux de voirie et fourniture vidéoprojecteur et ordinateur Ecole Marceau Couillet

CREDITS A OUVRIR								Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet		
D	I	21	2188	10003	HCS	Autres immobilisations corporelles		700,00
D	I	21	2183	10003	HCS	Matériel de bureau, matériel informatique		300,00
D	I	21	2151	10007	HCS	Réseaux de voirie		48 520,00
							Total	47 520,00 €

CREDITS A REDUIRE								Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Anal	Objet		
D	I	23	2315	10004	HCS	Installations, Matériel et outillage techniques		-37 520,00
D	I	23	2312	10002	HCS	Agencements et aménagements de terrains		-10 000,00
							Total	-47 520,00 €

Budget Eau et assainissement

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes de l'exercice budgétaire en cours, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance.

Décision n° 3 : Paiement Redevances Agence de l'Eau Seine-Normandie et Mise à disposition du personnel communal 2015

CREDITS A OUVRIR								Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Vent	Objet		
D	F	014	705129		2000	Reversement redevance pour modernisation des résea		975,00
D	F	014	701249		1000	Reversement redevance pour pollution domestique		17 530,00
D	F	012	621		1000	Personnel extérieur au service		5 800,00
							Total	24 305,00 €

CREDITS A REDUIRE								Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Vent	Objet		
D	F	011	628		2000	Divers services extérieurs		-24 305,00
							Total	-24 305,00 €

Accord **par seize voix pour et une abstention** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII – RAPPORT SUR LE PROJET DE CHOIX DE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Etat actuel du service :

- Fonctionnement en Régie avec Prestation de Service (Lyonnaise des Eaux) pour :
 - Lavage des réservoirs
 - L'entretien et la maintenance de la station de traitement

Les opérations de :

- renouvellement (fond + garanti) des équipements
- facturation « abonné »
- gestion clientèle

sont réalisées en régie.

- Marché de prestation de 1 an renouvelable 4 fois, à compter du 1^{er} janvier 2014 (soit au maximum, jusqu'au 31 décembre 2018). Le montant annuel de la prestation est de 15 500 € (quinze mille cinq cents euros) (moyenne budget 2014-2015) (14 177,50 € prix initial contrat 2014).

- Montant pour l'abonné (facture transmise) :

		1 ^{er} juillet 2016
Abonnement	€ H.T. / an	27,74
Consommation	€ H.T. / m ³	1,35
Redevance pollution domestique	€ H.T. / m ³	0,38
Prix au m ³ (base 120 m ³)	€ H.T. / m ³	1,96
Prix au m ³ T.T.C. (base 120 m ³ - TVA 5,5%)	€ H.T. / m ³	2,07

a. Descriptif du service :

- 766 abonnés
- Production :
 - 1 forage de 21 m - 2 pompes de 45 m³/h - 96 696 m³ pompés en 2014
 - 1 unité de traitement : 1 080 m³/j – filtre à charbon pour traitement des pesticides + chloration au chlore gazeux (date de 2006)
- Stockages :
 - 2 cuves semi-enterrées : 2 * 250 m³
- Réseaux :
 - 17,365 km de Ø 60 à 200mm en fonte (le plus ancien 1935)
 - Rendement 83% en 2014 ; (81.7% en 2013)
 - 0 plombs restants au 31/12/2015 (ou non identifiés)
 - 784 compteurs « abonnés » + 20 compteurs municipaux
 - Le taux de renouvellement des réseaux sur 5 ans est de 0.98%

Clientèle :

- Taux de recouvrement des factures (2014) : 91.42%

b. Points sensibles :

- Réseau :
 - Le rendement du réseau est bon (> 80%) mais nécessite une amélioration pour atteindre le seuil minimum de 85 %.
 - La majorité du réseau date de 1935 et atteint donc plus de 80 ans. Il est donc indispensable d'envisager un programme de renouvellement.
- Qualité de l'eau :
 - Présence de Sélénium proche voir supérieure à la norme selon le laboratoire. Il est probable que cette situation ne puisse pas perdurer.

2 Présentation des modes de gestion du Service :

	Délégation de service public	Marché public (Prestation de Service)	Gestion directe
Avantages	Il s'agit d'un type de contrat responsabilisant fortement le délégataire qui dispose dans ce cas de figure d'un contrat « clé en main » traitant de la totalité des aspects relatifs à l'exploitation du service, à l'entretien des ouvrages et à leur renouvellement. Le délégataire prend la responsabilité des éventuels incidents pouvant survenir lors de l'exploitation du service. Le délégataire est garant du bon fonctionnement du service, il en est responsable juridiquement. Les recours des tiers (usagers, associations,...) sont dirigés contre le délégataire. Le délégataire gère l'exploitation à ses risques et périls et fait face aux aléas (variation de volume, pollution,...). Les travaux d'entretiens et de petit renouvellement ont lieu dans le cadre de la délégation et sont engagés en dehors des procédures du Code des marchés publics. La collectivité « règle » la question de l'exploitation du service sur une longue durée.	La collectivité conserve une maîtrise forte de l'exploitation de son service, tout en profitant de l'expertise technique du prestataire. Le contrôle du prestataire est étroit et régulièrement exercé dans le cadre des remises en concurrence périodique. Contrat souple pouvant être adapté aux évolutions du service et des infrastructures à exploiter. Les responsabilités engagées en cas d'incident sont partagées entre le prestataire et la collectivité.	La gestion directe permet une maîtrise complète par la collectivité de la gestion du service. La mise en œuvre d'une politique tarifaire spécifique (à un taux inférieur au cours réel du service) est possible.

	Délégation de service public	Marché public (Prestation de Service)	Gestion directe
Inconvénients	Le délégataire dispose de fait d'une autonomie importante. Il est nécessaire de prévoir un contrôle régulier et réel du délégataire pour encadrer son intervention notamment en matière de renouvellement (importance des provisions, réalisation réelle des renouvellements). La durée est limitée à 5 ans par la nouvelle directive mais il existe une possibilité de prolongation en cas d'amortissement Les coûts d'une délégation peuvent s'avérer plus élevés qu'une régie compte tenu des risques endossés par le délégataire.	Nécessité de prévoir, dans le cadre du Code des marchés publics, un cadre aux dépenses non incluses au contrat de prestation, notamment en matière de renouvellement des infrastructures. En termes de trésorerie, la collectivité doit porter la totalité des engagements notamment en matière de renouvellement des ouvrages. Nécessité de reconsidérer périodiquement la question de l'exploitation du service dans le cadre d'un renouvellement puis d'une remise en concurrence.	Nécessité de disposer ou de se doter de moyens humains et matériels adaptés à la technicité du service à rendre. Les moyens de la régie nécessitent un certain délai pour être opérationnels. La responsabilité engagée en cas d'incident est exclusivement celle de la collectivité. En termes de trésorerie, la collectivité doit porter la totalité des engagements notamment en matière de renouvellement des ouvrages. Nécessité de se soumettre au Code des marchés publics et à son formalisme pour la totalité des dépenses réalisées dans le cadre de la régie.

Dans le cadre de l'exploitation du service de la Commune de Longueville, les avantages et inconvénients de chaque mode de gestion peuvent être résumés dans le tableau suivant :
(en rouge : désavantageux pour Longueville, en vert : avantageux pour Longueville ; en orange : intermédiaire).

	D.S.P.	PRESTATION DE SERVICE	REGIE TOTALE
RESSOURCES HUMAINES			
	à la charge complète du Délégataire	Structure nécessaire (recouvrement-contrôle des prestations) mais allégée pour la Collectivité	Recrutement/Management/Formation à la charge de la Collectivité Contrainte de continuité de service-astreinte-gestion des absences etc...
GESTION DU PATRIMOINE			
Connaissance du patrimoine	En général, le délégataire doit transmettre le patrimoine annuellement	Il peut être demandé au Prestataire d'établir le suivi du patrimoine	La Commune détient cette connaissance et maîtrise sa mise à jour
Entretien	Nécessite un contrôle rigoureux pour s'assurer de la bonne réalisation	Le besoin doit être bien défini	Nécessite des compétences techniques
Renouvellement mécanique /électromécanique/compteurs/branchements	La maîtrise technique et financière est difficile	Le plan de renouvellement peut être établi par le prestataire et suivi par la collectivité	Le plan de renouvellement doit être établi et réalisé par la collectivité
Rendement Réseaux	Cout élevé si sous responsabilité du délégataire (impose le plus souvent un renouvellement du réseau) sauf si le plan de renouvellement est fixé dans le contrat	La recherche de fuite et réparations peuvent être intégrés à la PS mais le renouvellement des réseaux reste à la charge de la collectivité	La Collectivité est responsable du suivi du rendement et de la réalisation de la recherche de fuite et du renouvellement des réseaux (actuel)
MAITRISE FINANCIERE			

Prix de la redevance	Fixé par le délégataire après négociation du contrat	Maitrise de l'ensemble des coûts (le Prestataire est rémunéré par la Commune, les abonnés payent à la commune)	Maitrise de l'ensemble des coûts
Organisation financière	Responsabilité du délégataire	Dépend de la PS fixé Nécessite de prévoir une trésorerie pour les travaux neufs	Nécessite d'anticiper les "aléas" Attention à la trésorerie
	D.S.P.	PRESTATION DE SERVICE	REGIE TOTALE
MAITRISE DE LA QUALITE DU SERVICE			
Transparence	Nécessite un contrôle rigoureux	Maitrise de la qualité	Maitrise de la qualité
Evolutions techniques et réglementaire	Responsabilité du délégataire	Dépend de la PS fixé	Nécessite une veille
Qualité de l'eau distribuée	Responsabilité du délégataire (sauf impact ressource)	Dépend de la PS fixé (sauf impact ressource)	Responsabilité totale
Qualité de la ressource	Le délégataire doit informer sur l'évolution mais les actions sont sous la responsabilité de la collectivité	Actions sous la responsabilité de la collectivité	Actions sous la responsabilité de la collectivité
RESPONSABILITES			
Responsabilité juridique	Peut être partagée selon le contrat	Responsabilité directe avec recours éventuel	Responsabilité totale
Crises	Peuvent être gérées par le délégataire selon le contrat	Dépend de la PS fixée	Responsabilité totale

3-Les particularités du Service :

Concernant les spécificités du service d'eau potable de Longueville, il est nécessaire de prendre en compte :

- L'âge des canalisations qui va nécessiter :
 - Un diagnostic éventuel pour prioriser le renouvellement : ne peut être mené que par des entreprises spécialisées (**D.S.P. ou P.S.**) mais nécessite un suivi de la collectivité dans le temps.
 - Un plan d'actions et de renouvellement des canalisations : ce plan peut être
 - soit intégré à **la D.S.P.** mais dans ce cas, il faut effectuer un contrôle rigoureux de la bonne réalisation
 - soit géré intégré sous forme de bordereau à **la P.S.** (cout fixé au mètre linéaire en fonction du matériau et du diamètre et des conditions de pose) : la mise en œuvre est planifiée et suivie par la commune mais le prix est fixé sur la durée du contrat
 - soit géré en **régie** : les travaux sont décidés par la Commune et réalisés au travers d'un marché public à chaque opération (attention au respect du code des marchés publics)
- La qualité « limite » de l'eau distribuée (SELENIUM)

Dans ce cas, il faudra envisager :

- Soit la mise en place d'un traitement : ces travaux pourraient
 - être intégrés à une **D.S.P.** (et dans ce cas, l'option serait à étudier) mais cela limiterait les possibilités de concurrence et aurait un impact important sur la durée du contrat
 - être gérés en **régie** avec lancement d'un marché public de travaux
 - Soit la création d'une interconnexion avec un réseau proche. (prévue)
L'impact sur le prix de l'eau de cette solution est à anticiper dans le cas d'un éventuel contrat de D.S.P. pour éviter l'avenant. Dans le cas d'une régie et/ou P.S., la commune garde la maîtrise de l'impact financier, dans la limite du respect de l'équilibre du budget.
- Le transfert de compétence :
En fonction du planning et des objectifs du transfert, les durées et objets des marchés à passer sont à étudier.

4 -Proposition de choix de Mode de Gestion :

Le choix du mode de gestion :

Quelle que soit la décision finale sur le type de procédure, celui-ci doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cas de la D.S.P., le Maire doit présenter un rapport sur le service justifiant que ce mode de gestion est le plus adapté. Dans les autres cas, ce rapport n'est pas obligatoire mais conseillé.

Compte tenu des éléments détaillés ci-dessus et principalement :

- de l'ancienneté des équipements et de la nécessité de mettre en place un programme de renouvellement adapté
- du manque d'information détaillée concernant l'inventaire des biens,
- des évolutions réglementaires et des impacts éventuels sur les obligations en terme de maîtrise et de gestion du patrimoine, et en particulier des réseaux
- de l'absence, au niveau de la Commune, de personnel et de compétences adaptées à ces exigences,

Il est proposé de retenir, comme mode de gestion du Service Public de l'Eau Potable, la Concession (Délégation de Service Public).

Celle-ci sera organisée et suivie conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et au décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016

Ce choix nécessite :

- Mise en place de Commissions :
 - Commission consultative des Services Publics
 - Non obligatoire compte tenu de la taille de la Commune
 - Commission de Délégation des Services Publics
 - Nécessaire pour les commissions d'ouverture des plis et avis sur les candidatures
 - Doit être élue selon Art D1411-3 et L 2121-21 du C.G.C.T.
- Délibération sur le choix du mode de gestion :
 - Délibération à prendre sur le choix de la D.S.P. et les principales caractéristiques du futur contrat

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII – DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire propose la liste suivante :

- Délégués titulaires : Francis PICCOLO – Philippe MUGNEROT – Marcel BACHET
- Délégués suppléants : Simone AUBRY – Jean Claude MOUTAMA – Martine CIOTTI

Monsieur Alain VASSEUR propose la liste suivante :

- Délégué titulaire : Alain VASSEUR
- Déléguée suppléante : Soifia LEOPOLDIE

Sont élus **à par seize voix pour** des membres présents et représentés du Conseil Municipal :

- Délégués titulaires : Francis PICCOLO – Philippe MUGNEROT
- Délégués suppléants : Simone AUBRY – Jean-Claude MOUTAMA

Sont élus **à par une voix pour** des membres présents et représentés du Conseil Municipal :

- Délégué titulaire : Alain VASSEUR
- Déléguée suppléante : Soifia LEOPOLDIE.

IX – RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2015

Conformément aux articles L 2224-5 et L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée délibérante, le rapport annuel 2015 du Service Public d'eau potable et d'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers.

L'Assemblée municipale est amenée à donner son avis sur le rapport annuel qui lui est présenté.

Ce rapport est adressé aux élus en format numérique. Un exemplaire papier est consultable en mairie.

Avis favorable **à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

X - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉCOLE MARCEAU COUILLET – DEMANDES DE SUBVENTIONS D.E.T.R. ET CONTRAT F.E.R. DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La municipalité souhaite réaménager l'École primaire Marceau Couillet afin d'y intégrer des locaux d'entretien, de ménage et de stockage des déchets nécessaires à son bon fonctionnement. Elle souhaite profiter de ces travaux pour mettre ces équipements aux normes de sécurité, d'accessibilité et aux exigences thermiques en vigueur.

Le nouveau contrat F.E.R. (Fonds de l'Équipement Rural) du Conseil Départemental permettrait d'obtenir une subvention de 50 % d'un montant plafond subventionnable de 100 000 € (cent mille euros). C'est-à-dire que la Commune pourrait percevoir 50 000 € (cinquante mille euros) maximum au titre du F.E.R..

Par ailleurs, ces travaux pourraient également être subventionnés au titre de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il appartiendra au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de la Réhabilitation de l'École primaire Marceau COUILLET
- d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximal au titre du F.E.R.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximal au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux et d'assurer sur fonds propres le complément de financement.
- d'autoriser le Maire à signer la ou les Conventions financières à intervenir avec le Conseil Départemental et l'État, ainsi que tout document relatif à cette opération d'aménagement.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XI – D.U.P. FRICHE INDUSTRIELLE ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ
DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Pour mémoire, le Conseil Municipal de Longueville dans sa séance du 9 juin dernier a sollicité l'ouverture d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique « Réserve Foncière ». Elle représente pour la Commune un enjeu majeur de l'évolution communale. Le dossier d'enquête publique est actuellement en cours d'étude par les services de la Préfecture.

L'impact de cette propriété bâtie sur l'environnement urbain, la pollution du site requièrent que la Commune recherche les moyens juridiques et financiers susceptibles d'être mobilisés afin d'aboutir à la réhabilitation de ce site. Dans cet esprit, la Commune de Longueville conduira un comité de pilotage qui associera l'ensemble des acteurs territoriaux. Dès que nous aurons obtenu, l'arrêté de cessibilité, il sera nécessaire de procéder urgemment aux investigations nécessaires (comme l'état des bâtiments, la nature et la localisation des pollutions) afin de définir précisément le projet à mettre en œuvre.

Le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter de l'État, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de la Communauté de Communes du Provinois une aide financière sous forme de subvention ou de fonds de concours pour permettre à la Commune de Longueville de financer l'acquisition et une assistance à Maîtrise d'ouvrage, dont le coût est estimé à 150 000,00 € H.T. (cent cinquante mille euros hors taxes) et qui aura pour mission de mettre en œuvre le projet municipal de réhabilitation d'une première partie de la Friche Industrielle.

Le montant de l'aide financière attendu par la Commune ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 70 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XII – CESSIONS DE TERRAINS À BATIR

La Commune est propriétaire de terrains à bâtir, situés rue des murs, rue de la Martine, rue Louis Platriez qui pourraient être cédés.

Une proposition d'achat a été présentée par la Société PHILINVEST pour acquérir ces trois parcelles.

Ces terrains, d'une superficie de 1 194 m², 1 063 m² et 382 m² seraient construits respectivement de quatre, quatre et deux logements. Les prix de cession « NET VENDEUR » estimés par les services des domaines seraient de 81 000 (quatre-vingt-un mille), 72 000 (soixante-douze mille), et 26 000 (vingt-six mille) Euros.

Ces offres de prix sont assujetties aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers ainsi que du retrait administratif,
- Absences de contraintes archéologiques, techniques et de pollution,
- Obtention d'un financement global d'un organisme de crédit.

A noter que la Société PHILINVEST aurait souhaité ajouter une condition suspensive complémentaire, à savoir la réalisation d'une commercialisation à hauteur de 50 % du programme.

Les constructions seraient réalisées par l'aménageur pour ensuite être commercialisées.

Monsieur le Maire demandera au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser la cession de ces immeubles aux prix fixés par les services des domaines, de signer tous les documents liés à cette vente et de confier la rédaction des actes à Maître MARECHAL, Notaire à Donnemarie-Dontilly.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIII - TARIFS SERVICES MUNICIPAUX 2017

Redevances d'Eau et d'Assainissement 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de fixer chaque fin d'année pour l'année suivante les tarifs des services publics communaux et notamment la redevance d'Eau et d'Assainissement.

Le Budget de l'Eau et de l'Assainissement sera particulièrement sollicité en 2017 et les années suivantes. Ces raisons doivent nous conduire à anticiper ces charges nouvelles.

Le Service de l'Eau :

La future interconnexion d'eau potable, la Déclaration d'Utilité Publique du captage (D.U.P.), le renforcement du réseau pour l'amélioration de la défense incendie, l'élaboration du plan des réseaux.

Le Service d'Assainissement :

Les travaux projetés à la station d'épuration, le renouvellement de la station, la réhabilitation des réseaux perméables et la recherche des défauts de collecte chez les particuliers, le coût de gestion des boues au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (S.M.A.B.).

Pour mémoire les tarifs 2016 étaient respectivement de 27,74 € pour l'abonnement, de 1,35 € pour la redevance d'eau et de 1,60 € pour la redevance assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une hausse de 2 %, qui s'appliquera sur les factures émises pendant l'année 2017, comme suit :

Abonnement : + 0,55 € soit 28,29 €
M³ d'eau : + 0,03 € soit 1,38 €
M³ d'assainissement : + 0,03 € soit 1,63 €.

Tarifs de Cantine – Garderie – Étude

Le Maire proposera d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs de Cantine, de Garderie et d'Étude suivants :

	INTRA-MUROS		EXTRA-MUROS	
	Pour mémoire 2016	2017	Pour mémoire 2016	2017
Cantine enfant	4,30	4,35 €	5,20	5,25 €
Cantine adulte (tarif unique)	5,10	5,20 €	5,10	5,20 €
Garderie	2,45	2,50 €	2,70	2,75 €
Étude	2,45	2,50 €	2,70	2,75 €

La garderie fonctionne de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Garderie

Au-delà de 18h30, toute heure ou fraction d'heure sera facturée 16,55 € aux parents qui ne respecteront pas les horaires fixés.

Temps d'Activités Périscolaires

Si à la fermeture de l'établissement scolaire (16h30), un parent ne s'est pas présenté pour récupérer son enfant, il sera conduit à la garderie municipale. Le personnel municipal joindra dans la mesure du possible, les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Ce retard dans la prise en charge des enfants par les parents à la fin du Temps d'Activités Périscolaires sera facturé 16,55 €.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIV - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MORET-SUR-LOING et ORVANNE AU S.D.E.S.M.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de MORET-SUR-LOING et ORVANNE a sollicité son adhésion au S.D.E.S.M. (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) par délibération du 30 juin 2016.

Le S.D.E.S.M. a approuvé l'adhésion de cette Commune par délibération du 11 octobre 2016.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Longueville dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette dernière délibération, pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune au S.D.E.S.M.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MORET-SUR-LOING et ORVANNE au S.D.E.S.M.

Avis favorable à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XV - S.D.E.S.M. TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE PIETIONS ROUTE DE BRAY

Dans le cadre des travaux concernant le réseau d'éclairage public, il sera proposé au Conseil Municipal de réaliser l'éclairage du passage protégé Route de Bray-sur-Seine.

Cet endroit très fréquenté est situé sur un axe à grande circulation et est particulièrement dangereux.

La spécificité de cet éclairage réside dans la création d'un marquage lumineux bleu traversant le long du passage piéton. La délimitation visuelle créée au sol sur le passage protégé permet d'éveiller l'attention des automobilistes et les incite à ralentir. La traversée des passages piétons se fait de manière plus sûre car mieux encadrée. Le S.D.E.S.M. pourrait réaliser cet équipement.

Le coût des travaux suivant l'avant-projet sommaire (A.P.S.) réalisé par le S.D.E.S.M. s'établit à 16 641 € H.T. (seize mille six cent quarante et un euros hors taxes). Le montant des subventions au titre de l'éclairage et économie d'énergie serait de 9 152 € (neuf mille cent cinquante-deux euros).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce programme de travaux et de lancer les études
- de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage au S.D.E.S.M.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017
- d'autoriser le maire à signer la convention financière avec le S.D.E.S.M.
- d'autoriser le S.D.E.S.M. à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'A.D.E.M.E.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XVI – UTILISATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L1612-1 du C.G.C.T. prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2016.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (B.P.) et aux Budgets Supplémentaires, mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire ces crédits afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XVII - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE ET ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A. CONCERNANT LA FRICHE INDUSTRIELLE

Dans le cadre du suivi des opérations financières relatives à la Friche Industrielle, il serait judicieux afin d'assurer la traçabilité des opérations de créer un budget annexe. C'est à dire que les dépenses et les recettes seraient comptabilisées dans un budget différent du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour la Friche Industrielle.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XVIII – GROUPEMENT DE COMMANDE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) projette un groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques. Les données collectées seront intégrées au portail de diffusion de données du S.D.E.S.M.. Elles seront donc accessibles de manière permanente, sécurisée.

Les tarifs approximatifs fournis par le S.D.E.S.M. font état d'un coût de 1 à 3 € H.T. (un à trois euros hors taxes) par mètre linéaire de voirie, selon la technique de levé privilégiée par le prestataire pour garantir la précision et la pertinence des données.

La Commune dispose de 10, 450 kms de voirie.

Compte tenu que le législateur a prévu une échéance de réalisation au 1^{er} janvier 2019 (classement de notre commune par l'I.N.S.E.E. en unité urbaine), il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commande.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIX - INFORMATIONS DIVERSES

Délégations au Maire

Le Maire rappellera que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 28 septembre 2016.

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 14 octobre 2016 : d'accepter la proposition de prix de la S.A.S. PÉPIN pour la pose de bordures Rue Louis Platriez, d'un montant total H.T. de 2 882,00 Euros (deux mille huit cent quatre-vingt-deux euros Hors Taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 21 octobre 2016 : d'accepter le décompte de remboursement de S.M.A.CL. ASSURANCES concernant le vol avec effraction subi aux ateliers municipaux le 2 octobre 2016, pour un montant de 510 Euros (cinq cent dix euros).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 3 novembre 2016 : d'accepter la proposition de contrat de prestations de service pour la capture, la prise en charge des animaux errants, blessés et / ou dangereux sur la voie publique, ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale présentée par la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (S.A.C.P.A.) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 pour un coût de 0,722 € H.T. (zéro euro et sept cent vingt-deux centimes, hors taxes) par an et par habitant.

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 4 novembre 2016 : d'accepter la proposition d'honoraires du Cabinet G.U.A., domicilié 5 rue d'Alsace à PARIS (75010), pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux de Réhabilitation de l'Ecole Primaire Marceau Couillet, pour un montant de 24 800 € H.T. (vingt-quatre mille huit cents euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 4 novembre 2016 : d'accepter la proposition d'honoraires du Cabinet G.U.A., domicilié 5 rue d'Alsace à PARIS (75010), pour une mission de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'Aménagement d'un plateau traversant Rue André Taton et Rue du Docteur Guelton, pour un montant de 12 100 € H.T. (douze mille cent euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 7 novembre 2016 : d'accepter la proposition de prix d'ENEDIS pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension de la Salle de Motricité située Place du 8 mai 1945 pour un montant de 1 577,40 € H.T. (mille cinq cent soixante-dix-sept euros et quarante centimes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 7 novembre 2016 : d'accepter la proposition de prix de la Société HERVÉ MULTISERVICES, domiciliée à LONGUEVILLE (77650) 10 rue André Taton, pour la réalisation d'une clôture à l'Ecole Maternelle, pour un montant de 10 865,06 € H.T. (dix mille huit cent soixante-cinq euros et six centimes Hors Taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 8 novembre 2016 : d'accepter la proposition de prix du Cabinet MOURIER, Géomètre – Expert, domicilié à PROVINS (77160) 2 Parc du Durteint, pour la réalisation de relevés topographiques préalables à la réhabilitation des réseaux

d'assainissement de Longueville et de Sainte-Colombe pour un montant de 2 529,00 € H.T. (deux mille cinq cent vingt-neuf euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 8 novembre 2016 : d'accepter la proposition de prix de la Société SUEZ EAU France, Site de Bray-sur-Seine, domiciliée à BRAY-SUR-SEINE (77480) 75 rue Hemsbach, pour la réalisation de sondages avec mise à disposition d'une équipe avec mini-pelle, pour un montant de 686,00 € H.T. (six cent quatre-vingt-six euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 5 décembre 2016 : d'accepter l'offre de la Société ARMOR CUISINE S.A.S.U. domiciliée à BOBIGNY (93000) 1 – 12 rue Lavoisier pour un montant de 2,25 € H.T. (deux euros vingt-cinq centimes hors taxes) le repas.

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 7 décembre 2016 : d'accepter l'offre de la Société E.R.D.F. domiciliée à EVRY (91000) Agence Accueil Raccordement pour un montant de 1 892,88 € T.T.C. (mille huit cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-huit cents toutes charges comprises).

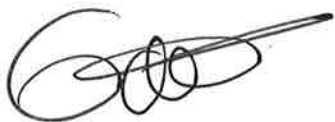
DÉCISION du MAIRE EN DATE du 8 décembre 2016 : d'accepter l'offre de la Société QUALICONSULT domiciliée à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) Parc de la Haute Maison, Bât. E1 – 16 rue Galilée, pour la réalisation de la mission de repérage d'amiante et de plomb avant les travaux de démolition de la station d'épuration actuelle et la recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) dans les enrobés bitumeux de voirie, pour un montant de 1 698,00 € H.T. (mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros H.T.) pour le programme de base et de 2 680,00 € H.T. (deux mille six cent quatre-vingt euros hors taxes).

DÉCISION du MAIRE EN DATE du 14 décembre 2016 : d'accepter l'offre du Cabinet G.U.A., domicilié à PARIS (75010) 5 rue d'Alsace, pour un avenant n° 2 à la prestation de Maîtrise d'œuvre pour la Restructuration de la Rue de Verdun pour un montant de 3 144,80 € H.T. (trois mille cent quarante-quatre euros quatre-vingt centimes, hors taxes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

La Secrétaire,

Françoise GARNIER.



Le Maire



Philippe FORTIN.

